

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021**

**PROCES-VERBAL**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-SIX JANVIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES REVES, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 20 janvier 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Christelle LEVY donne pouvoir à Josianne JEGU. Elle est présente dès la délibération n°2021-002 et suivantes.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX,
- Céline FORTIN donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Guy CORBEL, Anne-Gaud MILLORIT,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc BARBO

**ORDRE DU JOUR**

1. *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
2. *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de Beausoleil (Lamballe-Armor) – Echanges fonciers avec la Cooperl*
3. *Affaires générales – Contrat Départemental de Territoire – Prolongation sur 2021*
4. *Affaires générales – Exercice du droit à la formation des élus*

5. *Affaires générales – Cadre de prise en charge des frais des élus*
6. *Mobilités – Politiques de mobilité 2021-2026 – Convention de partenariat Conseil régional de Bretagne/Lamballe Terre & Mer*
7. *Mobilités – Concession de service public pour le transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire Distribus – Avenant n° 2*
8. *Petite enfance – Convention crèche associative « Courte Echelle » - Avenant n° 2 de prolongation d'un an*
9. *Enfance Jeunesse – Convention Mission Locale du Pays de Saint-Brieuc – Avenant n° 1 de prolongation d'un an*
10. *Eau Assainissement – Délégation assainissement – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – Avenant n° 6*
11. *Eau Assainissement – Station d'épuration Hénansal/La Bouillie – Avant-projet définitif – Demande de permis de construire*
12. *Eau Assainissement – Station d'épuration de Tramain – Acquisitions de terrains*
13. *Aménagement numérique – Dématérialisation – Assurance « Cyber-risques » - Contrat-groupe – Mandat au centre de gestion*
14. *Tourisme – Camping de la Tourelle (Plémy) – Délégation de Service Public – Annulation partielle de la redevance 2020*

#### **Délibération n°2021-1**

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 6

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL</b> <b>COMMUNAUTAIRE</b>
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2020-126 du 26 juillet 2020, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

#### **Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

#### **Commande publique**

- Décision n°2020\_209 – Signature du marché n°20EA130 relatif à la mise en œuvre d'un système de supervision et centralisation des données des réseaux d'adduction en eau potable, d'eaux usées et des stations d'épuration – Attribution à la Société Le Du Industrie (Chatelaudren) pour un montant de 310 000,00 € HT.
- Décision n°2020\_211 – Signature du marché n°20RH131 relatif à la fourniture de titres restaurant – Attribution à la société Naxitis Intertitres S.A. (Paris) pour un seuil maximum annuel de 500 000,00 € HT - Accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 3 fois an.
- Décision n°2020\_214 – Signature des marchés n°20AM132 à n°20AM134 relatifs à la construction d'une aire de levage pour camions bennes à ordures ménagères – Attribution aux sociétés suivantes :
  - Lot n°1, VRD – Génie civil – Réseaux à la Société Le Guern (Plédran) pour un montant de 79 620,00 € HT,
  - Lot n°2, métallerie – serrurerie à la Société MG Batim (Tréguen) pour un montant de

- 29 983,30 € HT,
- Lot n°3, équipements de lavage à la Société Montanier (Allones) pour un montant de 61 935,00 € HT.
- Décision n°2020\_215 – Signature du marché n°20EA135 relatif au remplacement de la géomembrane du 1<sup>er</sup> bassin à la station d'épuration de Saint-Glen – Attribution à la Société SRTP (Lamballe-Armor) pour un montant estimé de 74 986,50 € HT.
- Décision n°2020\_219 – Signature des marchés n°20VC137 et n°20VC138 relatifs à la souscription des garanties dommage ouvrage et tous risques chantier pour la construction du musée Mathurin Méheut à Lamballe-Armor – Attribution à la Société SMABTP (Paris) :
  - Lot n°1, dommage ouvrage pour un montant de 30 812,77 € HT,
  - Lot n°2, tous risques chantier pour un montant de 6 962,79 € HT.
- Décision n°2020\_229 – Signature des marchés n°20AM142 à n°20AM144 relatifs à la construction de la halle sportive du Liffré à Lamballe-Armor – Attribution aux sociétés suivantes :
  - Lot n°4, bardage à la Société Girard Hirvouët (Clisson) pour un montant de 828 500,00 € HT,
  - Lot n°10, revêtements de sols sportifs à la Société Sportingsols (Saint-Fulgent) pour un montant de 251 904,00 € HT,
  - Lot n°14, gradins – sièges tribunes à la Société Bertle (Lugaro d'Erba - Italie) pour un montant de 15 241,00 € HT.
- Décision n°2020\_231 – Signature des marchés n°20AM146 à n°20AM158 relatifs à la construction de la halle sportive du Liffré à Lamballe-Armor – Attribution aux sociétés suivantes :
  - Lot n°1a, fondations spéciales à la Société Incluol TS (Château-Thébaud) pour un montant de 91 800,00 € HT,
  - Lot n°1b, gros-œuvre à la Société Nobâ – Plérin pour un montant de 926 168,17 € HT,
  - Lot n°2, charpente métallique à la Société OMS (Vern sur Seiche) pour un montant de 849 569,23 € HT,
  - Lot n°3, couverture – étanchéité à la Société Duval Etanchéité (Torcé) pour un montant de 485 000,00 € HT,
  - Lot n°5, menuiseries extérieures à la Société Kaluen (Guipavas) pour un montant de 396 850,00 € HT,
  - Lot n°8, cloisons sèches – plafonds plaques de plâtre à la Société David Bethuel – (Pleumeleuc) pour un montant de 151 774,82 € HT,
  - Lot n°9, revêtements de sols durs et souples à la Société Degano (Saint-Malo) pour un montant de 197 235,06 € HT,
  - Lot n°13, mur mobile à la Société Ecole (Vertou) pour un montant de 37 642,00 € HT,
  - Lot n°15, structures artificielles d'escalade (SAE) à la Société Entre-prises (Saint-Vincent de Mercuze) pour un montant de 210 000 € HT,
  - Lot n°16, ascenseur à la Société NSA (Saint-Benoît) pour un montant de 20 700,00 € HT,
  - Lot n°18, plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation à la Société CSA (Saint-Brieuc) pour un montant de 919 103,99 € HT,
  - Lot n°19, électricité courant fort et courant faible – photovoltaïque à la Société AM Elec (Ploumagoar) pour un montant de 440 228,37 € HT,
  - Lot n°20, VRD – terrassement, aménagements extérieurs à la Société SRTP (Lamballe-Armor) pour un montant de 359 922,30 € HT.
- Décision n°2020\_232 – Signature des marchés n°20IN159 et n°20IN160 relatifs à la fourniture d'accès Internet et interconnexion de sites et service de Trunck SIP – Attribution aux sociétés suivantes :
  - Lot n°1, interconnexion de sites MPLS et accès Internet à la Société Orange SA (Rennes)

- Accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 3 fois un an),
- Lot n°2, service de Trunck SIP à la Société SFR (Paris) - Accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 3 fois un an).
- Décision n°2020\_233 – Signature du marché n°20IN162 relatif à la fourniture de matériels bureautiques et maintenance associée à la Société Toshiba – Sotteville Les Rouen (accord-cadre d'une durée de 5 ans).

– **Finances et comptabilité**

● **Subventions attribuées**

- Décision Eco\_2020\_227 – Aide du fonds local de soutien Covid-19 de 1 200 € à la Société Douceur Dunia de Plestan
- Décision Eco\_2020\_228 – Aide du fonds local de soutien Covid-19 de 5 000 € à l'association Les Vitrites de Lamballe
- Décision 2020-200– Aide accession à la propriété – ANDEL – 3 000 €
- Décision 2020-201– Aide accession à la propriété – SAINT-ALBAN – 3 000 €
- Décision 2020-202– Aide accession à la propriété – POMMERET – 3 000 €
- Décision 2020- 204 - PIG Précarité énergétique – EREAC – 500 €
- Décision 2020- 205 - PIG Précarité énergétique – HENANSAL – 500 €
- Décision 2020- 206 - PIG Précarité énergétique – PLURIEN – 500 €
- Décision 2020- 207 - PIG Précarité énergétique – TREMEUR – 500 €
- Décision 2020-208 – Aide accession à la propriété – HÉNANBIHEN – 3 000 €
- Décision 2020-212 – Subvention OPAH Lamballe Armor – 2 000 €
- Décision 2020-220-Subvention Armorique Habitat – 10 logements sociaux Les Mouriers – 50 000 €
- Décision 2020- 222 - PIG Précarité énergétique – PLENEUF-VAL-ANDRE – 500 €
- Décision 2020- 223 - PIG Précarité énergétique – PLENEE-JUGON – 500 €
- Décision 2020- 224 - PIG Précarité énergétique – SAINT ALBAN – 500 €
- Décision 2020- 225 - PIG Précarité énergétique – PLEDELIAC – 500 €
- Décision 2020- 226 - PIG Précarité énergétique – LAMBALLE-ARMOR – 500 €
- Décision 2020-236 – Evaluation énergétique – SAINT-ALBAN – 220 €
- Décision 2020- 238 - PIG Précarité énergétique – TREDANIEL – 500 €
- Décision 2020-239 – Subvention OPAH – LAMBALLE-ARMOR – 17 500 €
- Décision 2020-240 – Subvention OPAH – LAMBALLE-ARMOR – 3 000 €
- Décision 2020-241 – Aide accession à la propriété – PLÉDÉLIAC – 3 000 €

● **Demandes de subventions**

- Décision Eau\_Assainissement\_2020\_147 – Demande de subvention de 458 380 € auprès de l'Etat pour la réalisation de la station d'épuration Hénansal/La Bouillie.
- Décision Eau\_Assainissement\_2020\_148 – Demande de subvention de 172 134 € auprès de l'Etat pour l'aménagement de la filière boues de la station d'épuration d'Erquy.
- Décision Sport\_2020\_173 – Demande de subvention de 70 000 € auprès du Conseil régional pour la halle de sport du Liffré à Lamballe-Armor.
- Décision Santé\_2020\_188 – Demande de subvention de 300 € auprès de l'Association départementale pour la permanence des soins des Côtes d'Armor pour l'occupation de la maison de santé d'Erquy – Juillet et août 2020.
- Décision Environnement\_2020\_210 – Demande de l'ensemble des subventions possibles, éligibles aux programmes « Breizh Bocage 2 », pour la réalisation de l'animation 2021 de la stratégie bocagère de Lamballe Terre & Mer auprès du FEDER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil régional et du Conseil départemental.
- Décision Affaires générales et juridiques\_2020\_234 – Demande de subvention de 6 750 € auprès du Département des Côtes d'Armor pour le projet de lutte contre la désertification

- médicale – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).
- Décision Affaires générales et juridiques\_2020\_235 – Demande de subvention de 8 000 € auprès du Département des Côtes d'Armor pour le projet de lutte contre la désertification médicale – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). (annule et remplace la décision n°2020\_234)

### Délibération n°2021-002

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE</b> <b>PARC D'ACTIVITES DE BEUSOLEIL (LAMBALLE-ARMOR) – ECHANGES FONCIERS AVEC LA COOPERL</b></p>
---

La COOPERL sollicite l'acquisition d'emprises de terrain classées Uyb dans le parc d'activités de Beusoleil à Lamballe-Armor, afin d'unifier ses sites séparés par l'impasse de Beusoleil et permettre la réalisation du projet COOPERL HOR (création d'une unité de production d'Héparine).

Les emprises souhaitées sont entourées par les propriétés COOPERL et desservent uniquement ses unités de production. En contrepartie, la COOPERL cèdera de son côté une emprise pour créer un nouvel accès au bassin de rétention des eaux pluviales de la zone géré par Lamballe Terre & Mer. Par ailleurs, des servitudes de passage de réseaux publics d'eaux usées et eaux pluviales doivent être constituées sur les parcelles à céder.

La cession à la COOPERL concerne les parcelles suivantes pour une emprise de 6 686 m<sup>2</sup> :

- 142BK174 de 2 201 m<sup>2</sup>, impasse de Beusoleil, qui dépendait du domaine public communal, et qui, par délibération de la commune de Lamballe-Armor du 14 décembre 2020, a été déclassée et transférée pour l'euro symbolique à Lamballe Terre & Mer dans le cadre de sa compétence Développement Economique,
- 142BK102 de 264 m<sup>2</sup>, bordant le site SODI-PL racheté par la COOPERL,
- 142BK131 de 1 457 m<sup>2</sup>,
- 142BK162 de 1 413 m<sup>2</sup> et 142BK163 de 232 m<sup>2</sup>, issues du chemin privé d'accès au bassin de rétention,
- 142BK165 de 313 m<sup>2</sup> et 142BK167 de 806 m<sup>2</sup> issue du surplus de la parcelle contenant le bassin de rétention communautaire.

La cession de la COOPERL à Lamballe Terre & Mer concerne la parcelle 142BK170 de 1 071 m<sup>2</sup>.

Au regard :

- Des avis des domaines du 7 octobre et 24 novembre 2020 évaluant les terrains à 12,50€ HT/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10 %, soit pour une surface à céder au prix de 65 362,50 € et à acquérir au prix de 13 387,50€, il est proposé un échange avec soulte de 70 187,50 € HT au profit de Lamballe Terre & Mer,
- De la valorisation des travaux de réfection de voirie effectuée en 2016 par Lamballe Terre & Mer, évalués à 52 064 € après application d'une vétusté, et correspondant à une charge augmentative du prix de vente,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise cadastrée 142BK174 et déclassée par la commune de Lamballe-Armor,
- DECIDE de procéder à un échange foncier des parcelles décrites dans l'exposé au prix de 12,50 € HT/m<sup>2</sup> avec une soulte de 70 187,50 € HT au profit de Lamballe Terre & Mer,

- DECIDE d'ajouter en tant que charge augmentative du prix de vente, les travaux de voirie réalisés par Lamballe Terre & Mer en 2016 pour un montant de 52 064 €,
- DECIDE de constituer les servitudes de passage de réseaux publics nécessaires sur les parcelles à céder,
- DIT que les frais de géomètre et d'actes sont pris en charge en totalité par la COOPERL,
- CONDITIONNE la signature de l'acte de vente à la prise en charge par la COOPERL des frais d'individualisation du réseau d'eau potable et la prise en charge des travaux de rétablissement de l'accès au bassin d'orage de Beausoleil depuis la rue du Plessix par la COOPERL,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2021-003

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

#### AFFAIRES GENERALES

#### CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE – PROLONGATION SUR 2021

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, conclu entre le Département, Lamballe Terre & Mer et les communes partenaires, devait prendre fin au 31 décembre 2020. Tenant compte des aléas dus à l'arrêt des activités de travaux durant le confinement du printemps et au décalage dans l'installation des conseils municipaux et communautaires, le Département a décidé :

- De prolonger l'ensemble des contrats départementaux de territoire d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'ouvrir la possibilité aux communes et à la communauté de modifier, voire de changer un projet inscrit au contrat, dès lors que celui-ci n'est pas encore engagé au niveau du Conseil Départemental.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la prolongation du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 de Lamballe Terre & Mer jusqu'au 31 décembre 2021,
- PREND acte de la possibilité pour les communes et la communauté de modifier, voire changer un projet inscrit au contrat dès lors qu'il n'a pas été engagé par la collectivité auprès du Conseil Départemental,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

---

**Délibération n°2021-004**

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS</b></p>
---

Les élus ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est, ainsi, obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Ils bénéficient, en outre, chaque année d'un droit individuel à la formation. Enfin, Les membres du conseil, qui ont la qualité de salarié, ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

De nouvelles améliorations devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, reconnaissance des acquis de l'expérience...). Dans l'attente de la parution des textes, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Sont pris en charge les frais d'enseignement, si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur, les frais de déplacement (frais de transport, de séjour et de restauration) et la compensation de perte éventuelle de salaire, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant des dépenses de formation est compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction. Les crédits annuels non consommés sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Un tableau des actions de formation, financées par la communauté et annexé au compte administratif, donne lieu à un débat annuel.

Au regard des articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :
  - o les fondamentaux de l'action publique locale
  - o les formations en lien avec les délégations <sup>et/ou</sup> l'appartenance aux différentes commissions
  - o les formations favorisant l'efficacité personnelle
- FIXE le montant annuel des dépenses de formation à :
  - o 10% du montant total des indemnités de fonction pour les années 2021 à 2023
  - o 5% du montant total des indemnités de fonction pour les années 2024 et 2025
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DECIDE de prendre en charge les frais de formations, de déplacement et d'hébergement au regard de la délibération cadre qui le prévoit et la compensation de perte éventuelle de salaire, dans les conditions prévues par la réglementation,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes de formation et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2021-005

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

### AFFAIRES GENERALES CADRE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

En sus des indemnités de fonction et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus peuvent bénéficier du remboursement de frais, exposés dans le cadre de leurs fonctions.

1. L'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission,
2. Frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des formations, à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la communauté hors du territoire de Lamballe Terre & Mer.

#### SITUATION OUVRANT DROIT A REMBOURSEMENT DE FRAIS

##### ↳ Dans le cadre d'un mandat spécial

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans ce cadre (*frais de transport, de séjour, d'aide à la personne et autres frais* visés par l'article L.2123-18 du CGCT), l' élu doit agir au titre d'un mandat spécial. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un élu avec l'autorisation du Conseil communautaire. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif. Ce mandat doit être précisément déterminé dans son objet, sa durée par la délibération. Cette notion exclut toutes les activités courantes de l' élu. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

##### ↳ Dans le cadre de formations, de réunions

Les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des formations, des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, selon des conditions fixées par décret.

Les élus bénéficient d'un remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT (*réunion du conseil ou des commissions par exemple*).

#### PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Une fois ces conditions réunies, sont remboursés :

- ↳ Les frais de séjour (hébergement et restauration) : remboursement forfaitaire en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT dans la limite du montant des indemnités journalières en vigueur, allouées à cet effet aux fonctionnaires. Ces remboursements ne sauraient être supérieurs au montant effectivement engagé.
- ↳ Les dépenses de transport : soit un remboursement au réel sur la base d'un état de frais soit remboursement forfaitaire du fait de la complexité d'établir un état des frais réels, dans la limite du montant des indemnités journalières en vigueur, allouées à cet effet aux fonctionnaires.
- ↳ Les frais d'aide à la personne : ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées et de l'ordre de mission délivré par l'autorité territoriale ou son représentant, ou de la délibération (mandat spécial).



**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités présentées ci-dessus de prise en charge des frais des élus pour cette mandature,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-006**

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>MOBILITES</b> <b>POLITIQUES DE MOBILITE 2021-2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE/LAMBALLE TERRE &amp; MER</b></p>
---

La mobilité des citoyen·ne·s a toujours constitué un enjeu central de la vie de la cité. Elle a pu façonner des territoires, les ordonner également, avec le développement de nouveaux moyens de déplacement. Ces déplacements se sont allongés, sans pour autant que le temps qui leur est consacré diminue.

Les territoires sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles problématiques, où la mobilité devient un modèle soutenable. Il s'agit de faciliter les mobilités du quotidien, tout en répondant à l'urgence climatique, énergétique et de santé publique. Les contributions dans le cadre de la BreizhCop ont pu démontrer les très fortes attentes autour de ces enjeux. Il s'agit autant que faire se peut de lever les freins aux mobilités, qu'ils soient d'ordre économique, social ou géographique. Il s'agit, pour les pouvoirs publics, d'offrir aux citoyen·ne·s des parcours de mobilité facilités et sobres. Il convient d'améliorer sans cesse conjointement les offres, services et réseaux de transports.

Une démarche de contractualisation a été engagée avec les Etablissements publics de coopérations intercommunale (EPCI) volontaires, afin de définir un contrat social de mobilités, accompagnateur des transitions. Elle est guidée par le souhait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de tou·te·s

Il ainsi est proposé au Conseil de conventionner avec la Région. Cette convention fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles la Région et Lamballe Terre & Mer entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l'autre partie dans la mise en œuvre des services publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties.

Le principe de la contractualisation se fonde, d'une part, sur le réseau BreizhGo et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde, d'autre part, sur la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de Lamballe Terre & Mer. Elle ne remet ainsi pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 janvier 2021 sur ce partenariat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la contractualisation entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer sur la thématique des mobilités,
- VALIDE les conditions de cette contractualisation prévues dans la convention de partenariat entre Le Conseil Régional de Bretagne et Lamballe Terre & Mer relative aux politiques de mobilité 2021-2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021-007**

Membres en exercice : 69    Présents : 60    Absents : 9    Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>MOBILITES</b> <b>CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT URBAIN, NON-URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE DISTRIBUS - AVENANT N°02</b></p>
--

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle offre de transport urbain pour la période 2020-2026 a été déployée. Après quelques mois de fonctionnement et des remontées d'usagers, Lamballe Terre & Mer a souhaité qu'un scénario d'ajustements mineurs de tracés ou d'horaires sans remettre en cause la structure des lignes soit étudiée à la fois pour les lignes urbaines et les lignes chronos :

- Pour les lignes citadines qui circulent sur Lamballe-Armor, des arrêts supplémentaires sur les deux lignes et une desserte du cimetière sont proposées.
- Les 4 lignes chronos permettent, sur réservation préalable et à des horaires fixés, de circuler vers la gare de Lamballe-Armor ou son pôle de proximité. La proposition est d'étendre l'offre en ajoutant un horaire supplémentaire à la fois d'arrivée à la gare pour le matin et de départ de la gare pour le soir. Chaque ligne est concernée.

Ces adaptations impactent le montant annuel de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par l'agglomération au concessionnaire et nécessitent un avenant.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de l'avenant n°2 à la concession de service public pour le transport avec la compagnie armoricaine de transports, titulaire de la délégation.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 1 – Michel VIMONT**

### Délibération n°2021-008

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 5

**PETITE ENFANCE  
CONVENTION CRECHE ASSOCIATIVE « COURTE ECHELLE »  
AVENANT N°2 DE PROLONGATION D'UN AN**

L'intercommunalité, dans le cadre de sa politique petite enfance, a établi un partenariat étroit avec la crèche associative « La Courte Echelle ». Ainsi, depuis 2005 Lamballe Communauté, puis Lamballe Terre & Mer dès 2017 accompagne la crèche associative et la soutient financièrement au titre de « l'appui aux initiatives prises sur le territoire dans le domaine de la Petite Enfance ». La convention fixant les modalités de cet accord de partenariat a pris fin le 31 décembre 2020 au terme échu d'une durée de quatre années.

Il est proposé au Conseil communautaire de la prolonger d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, afin de préparer une nouvelle convention fixant les nouvelles modalités du partenariat et du financement. Cette nouvelle convention devra prévoir, entre autre, les conditions d'hébergement, les principes de calcul du financement, la prise en charge des travaux/aménagements...

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la prolongation d'un an de la convention en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sans modification des conditions de la convention initiale,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2021-009

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 5

**ENFANCE JEUNESSE  
CONVENTION MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT-BRIEUC  
AVENANT N°1 DE PROLONGATION D'UN AN**

L'intercommunalité, dans le cadre d'une politique active de soutien à la jeunesse et à l'emploi, a souhaité, depuis près de 20 ans, renforcer ses actions par un partenariat étroit avec les acteurs locaux et notamment la Mission Locale. Le rôle de cette dernière est d'accueillir les jeunes du territoire, âgés de 16 à 25 ans, pour les accompagner dans l'accès à leur autonomie par l'emploi, la formation tout en traitant avec eux leur orientation professionnelle et leur environnement personnel (logement, mobilité, santé, autonomie financière...).

Ainsi, au-delà de la cotisation d'adhésion annuelle (1,54€ par habitant en 2020, soit 103 715,92€), la Mission Locale bénéficie d'une aide au fonctionnement. Le montant de cette subvention est forfaitisé à 35 000€ par an, afin de soutenir l'association dans son travail de terrain auprès des jeunes du territoire, à l'antenne de Lamballe-Armor et dans les permanences (Erquy, Jugon les Lacs CN, Pléneuf-Val-André, Plénée-Jugon et Quessoy). Les jeunes des communes du sud du territoire sont accueillis à la permanence de Broons.

La convention, qui définit les modalités de fonctionnement, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Compte tenu du renouvellement des élus de part et d'autre, il est proposé au Conseil

Communautaire de prolonger d'une année la durée de cette convention, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, afin de prendre le temps de rédiger la nouvelle convention.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la prolongation d'un an de la convention en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sans modification des conditions de la convention initiale,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2021-010**

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<p><b>EAU ASSAINISSEMENT</b> <b>DELEGATION ASSAINISSEMENT - JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE - AVENANT N° 6</b></p>
--

La gestion du service assainissement de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle a été confiée à la société SAUR par contrat d'affermage en date du 26 octobre 2009. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2021.

Le transfert des eaux usées de Saint-Igneuc vers la station d'épuration de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle a été mis en service au cours de l'été 2020. Il est nécessaire d'ajouter, par avenant, ces nouvelles installations au contrat d'affermage. Cet avenant comprend aussi l'intégration du poste de relèvement du Parc d'Activités des 4 Routes, qui est resté en gestion communautaire jusqu'à présent. La rémunération supplémentaire du délégataire est de 8 270 € HT par an.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation assainissement de Jugon-Les-Lacs commune nouvelle et d'autoriser le Président à la signature de cet avenant.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les dispositions prévues à l'avenant n°6 au contrat de délégation assainissement de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle,
- AUTORISE Le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2021-011

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<b>EAU ASSAINISSEMENT</b> <b>STATION D'ÉPURATION HENANSAL/LA BOUILLIE</b> <b>AVANT PROJET DEFINITIF - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b>
---

Par délibération du 5 juin 2018, Le Conseil communautaire a acté la construction de la station d'épuration d'Hénansal d'une capacité de 1 400 équivalent habitant, destinée à traiter les eaux usées d'Hénansal et de La Bouillie. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au Bureau d'Etudes Nouvelles Technologies Environnementales de La Chapelle des Fougeretz. Le Bureau d'Etudes a remis son Avant-Projet Définitif.

D'autre part, un Permis de Construire est nécessaire pour réaliser ces travaux.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration d'Hénansal, établi par le Bureau d'Etudes NTE,
- ARRETE le coût prévisionnel définitif des Travaux associé à cet Avant-Projet définitif à 2 430 000,00 €HT,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer et signer la demande de Permis de Construire pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Hénansal,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les autres demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à cette opération et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2021-012

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 5

<b>EAU ASSAINISSEMENT</b> <b>STATION D'ÉPURATION DE TRAMAIN - ACQUISITIONS DE TERRAINS</b>
---

Le traitement des eaux usées sur la commune de Tramain est assuré par un lagunage d'une capacité de 400 Equivalent Habitants mis en service en 1990. L'installation actuelle de construction rustique peut avoir un impact sur le milieu récepteur immédiat. +

Une étude est en cours pour restructurer la station par ajout d'une filière de filtres à sable plantés de roseaux, d'une unité de déphosphatation, et de tranchées d'infiltration, et porter sa capacité à 460 Equivalent Habitants. La surface du terrain actuel apparaît insuffisante pour construire les nouvelles installations. Dans le cadre de l'étude, des discussions ont été engagées par Lamballe Terre & Mer accompagné de la Mairie de Tramain, avec les propriétaires et exploitants des terrains voisins et des accords de principe ont été signés pour implanter les nouveaux ouvrages dans les conditions suivantes :

N° de parcelle	Propriétaires	Exploitants	Surface totale des parcelles	Surface d'emprise estimée pour la construction des ouvrages.
ZL 257	Indivision Labbé	Brexel Laurent	30 339 m <sup>2</sup>	10 000 m <sup>2</sup>
ZL 09	Consorts Mégret /Hervé	GAEC du Bas Bourg	6 454 m <sup>2</sup>	140 m <sup>2</sup>
ZL 187			2 434 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>
ZL 10	14 034 m <sup>2</sup>		250 m <sup>2</sup>	
ZL 11	16 830 m <sup>2</sup>		290 m <sup>2</sup>	

Total : 10 730 m<sup>2</sup>

Il est proposé d'acquérir les surfaces nécessaires\* sur la base de 200 € forfaitaire par parcelle, incrémenté de 1,5 €/m<sup>2</sup> net vendeur, soit un coût estimé de 17095 €

*\*Les surfaces définitives et donc coûts définitifs d'acquisition seront arrêtés après études du Maître d'œuvre et arpentage de géomètre.*

Par ailleurs il est nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisation d'environ 6 mètres sous le chemin d'exploitation appartenant à la commune de Tramain (parcelles cadastrée ZL134 et 192)

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'acquérir les surfaces nécessaires à la construction des nouveaux ouvrages de la station d'épuration de Tramain sur la base de 200 € forfaitaire par parcelle, incrémenté de 1,50 € par m<sup>2</sup> net vendeur.
- DIT que les surfaces et coûts définitifs seront arrêtés après approbation des Etudes d'Avant-Projet et arpentage de géomètre.
- DECIDE d'indemniser les exploitants en fonction du barème départemental d'indemnisation et selon les surfaces définitives prélevées.
- ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de canalisation nécessaire au projet, sur les parcelles privées communales ZL134 et 192, constituant un chemin d'exploitation.
- DIT que les frais de géomètres, d'actes et d'enregistrement seront supportés par Lamballe Terre & Mer
- AUTORISE Le Président, ou son représentant, à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2021-013**

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

<b>AMENAGEMENT NUMERIQUE - DEMATERIALISATION ASSURANCE « CYBER-RISQUES » - CONTRAT-GROUPE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION</b>
---

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CdG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risques » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques. Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités

territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Lamballe Terre & Mer souhaite se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CdG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la communauté d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CdG 22

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code des Assurances,
- De la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.
- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

#### **Après avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risques » que le Centre de Gestion va engager en 2021,
- PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2020-14**

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;"><b>TOURISME</b> <b>CAMPING DE LA TOURELLE (PLEMY) – DELAGATION DE SERVICE PUBLIC</b> <b>ANNULATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE 2020</b></p>
--

Le camping de la Tourelle à Plémy fait l'objet d'une délégation de service public (DSP) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. La redevance annuelle d'occupation du domaine public se compose d'une part fixe de 4 000 € et d'une part variable calculée sur 4% du chiffre d'affaire HT.

En raison du contexte sanitaire de l'année 2020 et des restrictions d'activités subies par le camping (fermetures pendant les 2 confinements notamment), la SARL CHAVANA, délégataire du camping, sollicite un soutien financier de la part de Lamballe Terre & Mer. La diminution des produits d'exploitation a généré un déséquilibre économique du contrat de délégation de service public. L'écart

de chiffre d'affaire entre la saison 2019 (année de démarrage de DSP) et la saison 2020 s'élève à 9 665,59 €, ce qui représente 19% du chiffre d'affaires annuel. Au regard du soutien accordé par ailleurs aux entreprises affectées par la crise sanitaire, Il est proposé de facturer uniquement la part variable de 4% du chiffre d'affaires (*soit 1 260 € selon le dernier arrêté de chiffre d'affaire produit par la SARL CHAVANA : 31 500 € au 31 août*).

Au regard de l'article 27 du contrat de DSP, qui prévoit un réexamen des conditions financières, notamment en cas de bouleversement de l'économie générale du contrat ou d'évolution de la réglementation, si elle impacte significativement les charges d'exploitation,

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme du 23 novembre 2020 et du Bureau communautaire du 24 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à titre exceptionnel en raison du contexte sanitaire, l'annulation de la part fixe de la redevance annuelle 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>QUESTIONS DIVERSES</b> <b>IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'ACTIVITE DES ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE</b> <b>COMMUNAUTAIRE</b></p>
---

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire et sur proposition du Président, Madame Caroline MERIAN a lu à l'assemblée sa question relative à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des assistants maternels du territoire.

<p style="text-align: center;"><b>QUESTIONS DIVERSES</b> <b>LANCEMENT DU PLAN DE RELANCE TERRITORIALISE</b></p>
---

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire et sur proposition du Président, Monsieur Stéphane de SALLIER DUPIN a lu à l'assemblée sa question relative au lancement du plan de relance territorialisé.